

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 15085

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard un an après la promulgation de la loi, un rapport sur l'opportunité d'inclure dans ce dispositif les stagiaires, élèves ou étudiants, des établissements publics ou privés, de l'enseignement technique ou secondaire, spécialisé ou supérieur, dont les stages excèdent deux mois. Il évalue aussi son impact financier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'examiner les possibilités d'intégrer les stages dans e dispositif.